



Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Rémunération long terme de Christopher Guérin

1) Acquisition d'actions sous le plan n°17 du 14 mars 2017

Le Comité des Rémunérations a constaté la réalisation partielle des conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive des actions attribuées à Christopher Guérin en tant que salarié au moment de l'attribution, avant sa nomination en tant que Directeur Général, au titre du de rémunération à long terme n°17 du 14 mars 2017.

L'acquisition définitive des actions de performance dans le cadre du plan n°17 du 14 mars 2017 était soumise aux conditions de performance suivantes.

En fonction du niveau de performance reconnu à la fin de la période d'acquisition au 14 mars 2021, le nombre d'actions acquises pour le Directeur Général varie entre 0 et un maximum de 7.500 selon les barèmes suivants :

Rang atteint par le TSR de Nexans par comparaison avec le TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er or 2 ^{ème} rang	100%
3 ^{ème} rang	90%
4 ^{ème} rang	80%
5 ^{ème} rang	70%
6 ^{ème} rang	60%
7 ^{ème} rang	50%
En-dessous du 7 ^{ème} rang	0

Niveau de Simplified Economic Value Added à fin 2020	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 100 M€	100%
≥ 90 M€ et < 100 M€	90%
≥ 80 M€ et < 90 M€	80%
≥ 70 M€ et < 80 M€	70%
≥ 60 M€ et < 70 M€	60%
≥ 50 M€ et < 60 M€	50%
< 50 M€	0

La performance TSR de Nexans est supérieure au 4^{ème} décile et inférieure au 5^{ème} décile. Dans ces conditions, le niveau atteint est tel que 50% des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

Concernant la condition EVA, le niveau atteint est tel que 50% des actions attribuées sous cette condition sont définitivement acquises.

Suite à la constatation par le Comité des Rémunérations de l'atteinte des conditions de performance, Christopher Guérin a définitivement acquis 50% des actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance n°17 du 14 mars 2017.

En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquises par Christopher Guérin est de 3 750, représentant 50% du maximum (7 500 actions).

2) Attribution d'actions de performance sous le plan n°21 du 18 mars 2021

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe et aux autorisations données par les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale annuelle du 13 mai 2020, le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2021 a adopté un plan de rémunération long-terme n°21 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe.

Les principales caractéristiques de ce plan ont été présentées aux actionnaires dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, dans les limites de 300 000 actions de performance destinées aux dirigeants mandataires sociaux et principaux managers du Groupe, et 50 000 actions gratuites destinées aux Talents, et seront détaillées dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021, en particulier s'agissant du périmètre, des règles d'attribution et des conditions de performance à satisfaire en vue de l'acquisition définitive des actions de performance.

Sur le fondement de la décision de l'Assemblée du 13 mai 2020, le Conseil a en particulier décidé d'attribuer au Directeur Général 20 000 actions de performance (représentant 6,66% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée) dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance.

Les conditions de performance pour tous les bénéficiaires d'actions de performance, dont le Directeur Général, sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

(2) une condition de performance économique appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le Free Cash Flow à fin 2023¹.

(3) une condition de performance RSE appliquée à 20% des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 :

¹ Free Cash Flow = Cash Flow total avant dividende et M&A tel que figurant dans les états financiers 2023 du Groupe publiés en 2024 (sur la base de la dette nette).

Les trois piliers de Nexans pour un avenir durable

L'HUMAIN Prendre soin de nos employés et bâtir un environnement de travail diversifié et inclusif pour tous			L'ENVIRONNEMENT S'engager à réduire l'impact carbone sur la planète de façon innovante			L'ÉCOSYSTÈME Partager nos valeurs et les normes d'éthique les plus élevées avec toutes nos parties prenantes										
SÉCURITÉ AU TRAVAIL		CAPITAL HUMAIN		SENSIBILISATION RSE	GESTION ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIE CIRCULAIRE		CLIMAT	ETHIQUE DES AFFAIRES	PARTIES PRENANTES	FONDATION NEXANS					
Taux de fréquence des accidents **	Taux de gravité des accidents **	Heures cadres passées en saines **	Taux de turnover cadres	Taux de turnover volontaire en pourcentage des Managers **	Savoirs techniques et/ou savoirs de performance et/ou savoirs managériaux des cadres HSE **	Score inclusion sociale ISO 26001	Taux de recyclage des déchets de production	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition énergétique	Part de l'énergie des sites Nexans dans le chiffre d'affaires des activités de production et de distribution	Part d'énergie renouvelable du chiffre d'affaires	Objectif de réduction de gaz à effet de serre (scope de base 2019)	Part d'énergie renouvelable du chiffre d'affaires				
2020	1.87	0.15	58%	24%	14.7%	100%	98%	91%	57%	17%	-12.12%	65%	98%	138	77%	300.000€
Objectif 2021	1.50	<0.12	50-55%	24%	16-18%	100%	88%	93%	60-70%	30%	-8.4%	65%	100%	230	77%	300.000€
Objectif 2022	1.00	<0.11	50-55%	25%	17-19%	100%	90%	94%	60-70%	53%	-12.6%	68%	100%	370	78%	300.000€
Objectif 2023	0.90	<0.10	60%	26%	18-20%	100%	93%	95%	70-80%	80%	-16.8%	72%	100%	500	78%	300.000€

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 18 mars 2025, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 20 000 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er or 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
6ème rang	40%
En-dessous du 6ème rang	0%

Niveau de Free Cash Flow du Groupe à fin 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 200 M€	100%
≥ 190 M€ et < 200 M€	90%
≥ 180 M€ et < 190 M€	80%
≥ 170 M€ et < 180 M€	70%
≥ 160 M€ et < 170 M€	60%
≥ 150 M€ et < 160 M€	50%
< 150 M€	0%

Niveau de l'indice CSR atteint à fin 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90%	100%
≥ 70% et < 90%	70%
< 70%	0%

L'attribution au dirigeant mandataire social est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (publiée sur le site www.nexans.com), en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées au Directeur Général ne peuvent pas faire l'objet de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».